



Responsabilité du comptable en cas d'erreur de sa part

Par **lolodeco_old**, le **23/10/2007** à **10:48**

la société comptable qui fait les paies des employés de l'association vient de se rendre compte d'une erreur commise sur le calcul de la prime d'ancienneté. celle-ci est deux fois plus élevée qu'elle ne devrait l'être. Afin de ne pas pénaliser les employés (3) l'association a décidé de compenser la baisse de la prime (à son niveau "normal") par une augmentation de salaire.
L'association a-t-elle la possibilité de demander à cette société comptable qui a fait l'erreur de prendre en charge (en partie, en totalité ?) le coût de cette erreur ?

Par **papa tango charly_old**, le **23/10/2007** à **20:18**

en théorie, oui, sur le fondement du code civil: le responsable d'un préjudice doit réparer son erreur et en assumer les conséquences...ndans la pratique...